

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	19	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2025 le 25 septembre à 19 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 17 septembre 2025

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIUX Sylvette, CIRRE Marie-Line, HERVET Maryse, LEPRAT Monique, LOTH Christelle, MALLET Armelle, MM : BODIN Olivier, BONNET Michel, CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles, JOLY Sylvain, MAURICEAU Christophe, NORMAND Franck, PARAGE Frédéric, RENAUDAT Fabrice, VILLALDEA-AVILA Rafaël.

Suppléant : M. LABLANCHE Francis (de Mme SAUGET Nicole)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HERAULT Michel à M. GONTHIER Gilles, M. LAUVERGEAT Patrice à Mme CIRRE Marie-Line.

Excusé(s) : Mme LAINEZ Sylvie, Mme LE GRANDIC Patricia, Mme MERIOT Nathalie.

Absent(s) : M. AUDEBERT Éric, M. LEGINER François, M. METIVIER Philippe, M. MNICH Pascal, M. QUANTIN Jean-Philippe, M. TAILLANDIER Michel

A été nommé(e) secrétaire : M. GONNET Arnaud

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE
D'ISSOUDUN
Le : 30/09/2025
Et
Publication ou notification du :
01/10/2025



250925_01 : Autorisation donnée au Président pour la signature du contrat territorial pour les jouets

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Service support : Direction

Présentation :

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement (articles L.541-10, L.541-10-1 (12°) et R.543-320 et suivants), une filière de responsabilité élargie du producteur (REP) est mise en œuvre pour les jouets usagés.

L'éco-organisme Eco-mobilier, agréé par arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière REP Jouets, propose aux collectivités compétentes en matière de gestion des déchets de conclure un contrat territorial pour les jouets.

Ce contrat organise notamment :

- la collecte en déchèteries, en porte-à-porte ou lors d'opérations spécifiques,
- l'enlèvement par Eco-mobilier des jouets collectés,
- le transfert de propriété et de responsabilité des flux repris,
- les conditions de financement et de soutiens financiers en contrepartie des tonnages collectés, réemployés, recyclés ou valorisés,
- l'accompagnement par Eco-mobilier en matière de communication et de sensibilisation,

- la durée d'application du dispositif, fixée jusqu'au 31 décembre 2027, sous réserve du maintien de l'agrément d'Eco-mobilier.

Le SICTOM Champagne Berrichonne, compétent pour le service public de gestion des déchets, remplit les conditions techniques et organisationnelles pour adhérer à ce dispositif. Il est donc proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer ce contrat territorial pour les jouets, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce afférente nécessaire à sa bonne exécution.

Proposition du bureau : Avis favorable

Délibération

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10, L.541-10-1 (12°) et R.543-320 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes agréés pour la filière REP Jouets ;
- Vu l'agrément délivré à la société Eco-mobilier pour la filière Jouets ;
- Vu le projet de contrat territorial pour les jouets transmis aux membres du comité syndical ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le comité syndical du SICTOM Champagne Berrichonne décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du contrat territorial pour les jouets, conclu avec l'éco-organisme Eco-mobilier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat, ainsi que tout avenant ou pièce afférente nécessaire à son exécution ;
- De charger le Président de procéder à l'ensemble des démarches administratives permettant la mise en œuvre et le suivi de ce contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 29 septembre 2025

Le Président
M. VAN REMOORTERE Éric

Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud

